

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Las Os :

Pour accéder à l'ensemble des services de la Maison des Jeunes, chaque jeune doit adhérer à l'association LAS OS et remplir une fiche d'inscription.

Le règlement intérieur est affiché directement à la Maison des Jeunes, accessible sur le site internet et transmis avec le dossier d'inscription. Ainsi, toute personne fréquentant le lieu est informée de sa réglementation.

Accueil et Découverte

- Les jeunes, dès leur entrée en 6^e et jusqu'à leurs 18 ans, peuvent découvrir la structure lors des temps d'accueil libre, avec un maximum de trois visites sans inscription. Durant ces visites, **les jeunes restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux**, même si ceux-ci ne sont pas présents.

Respect et Engagement

- **Absence** : Le jeune doit informer l'équipe d'animation en cas d'absence à une activité, même si elle est gratuite. Un manque de régularité peut entraîner un refus d'inscription à de futures activités.
- **Le jeune s'engage à respecter** le personnel (animateurs, intervenants), les autres jeunes, et toutes personnes de manière générale (lors des sorties extérieurs, séjour...), le matériel, les locaux et leurs abords.
- **Vocabulaire** : Aucune vulgarité ni propos raciste, sexiste, ou visant à exclure ou stigmatiser une personne ne seront tolérés.

Objets et Substances Interdits

- Il est interdit d'apporter tout objet pouvant présenter un danger pour autrui (objets tranchants, pistolets à billes, pétards, etc.).
- L'introduction d'alcool et de produits illicites est strictement prohibée. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ne sera pas admise.
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de la structure, incluant les espaces extérieurs.

Téléphones Portables

- Les téléphones doivent être éteints ou rangés pendant les activités, les repas et les temps de groupe, sauf si un animateur l'autorise.
- Les animateurs peuvent demander aux jeunes de déposer leur téléphone dans un espace sécurisé (boîte ou bureau) pendant les activités.
- Communication avec l'extérieur : En cas de problème (médical, conflit, crise d'anxiété...), le jeune doit en parler **d'abord** à l'animateur présent. Ensemble, ils évalueront la nécessité de contacter les parents.

Droit à l'Image et Publications

- Aucune photo ou vidéo ne doit être prise sans l'accord des personnes présentes et des animateurs et animatrices, notamment pendant les activités.
- Les jeunes s'engagent à ne publier aucune image d'autres personnes sans leur consentement ou celui de leurs représentants légaux.
- La Maison des Jeunes peut prendre des photos pour un usage interne ou pour promouvoir ses activités, sous réserve de l'accord préalable de leurs représentants légaux (recueilli à l'inscription).

Objets de Valeur

- Il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur. Les jeunes sont responsables de leurs affaires, et LAS OS décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration (ex : mettre un antivol sur son vélo, garder son téléphone en sécurité).

Prise de Médicaments

- En cas de prise de médicaments pendant les activités ou les séjours, le jeune doit obligatoirement remettre l'ordonnance et les médicaments à l'équipe d'animation.

Le non-respect d'une de ces règles peut entraîner des sanctions :

Avertissement, courrier et/ou rencontre de la famille, non-priorité aux inscriptions, expulsion temporaire ou définitive de la Maison des Jeunes.

Ce règlement vise à assurer un environnement sécurisant et bienveillant pour tous les jeunes accueillis.

